

Décision N° 54 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -

Parking stationnement, cour nord du groupe scolaire Montolivet à **Monsieur Hamar AZZI**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la demande présentée par Monsieur Hamar Azzi en vue d'occuper un GARAGE au Groupe Scolaire Montolivet,

Considérant qu'un stationnement est libre de toute occupation,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Hamar AZZI à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement portant le numéro 11 au groupe scolaire Montolivet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une période d'un an.

Le loyer est fixé à **45.00 €** (quarante-cinq euros) par mois, il sera révisé au terme de la convention en prenant comme référence l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, au 4^{ème} trimestre de chaque année.

Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Monsieur Hamar AZZI.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 5/03/24



Madame Le Maire

Pascale BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240305-54-2024-AU
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024